

## DISTRIBUTION DES MASQUES DU STOCK ETAT

Bénéficiaires	Justificatifs	Masques FFP2 / semaine	Masques chirurgicaux / semaine	Total / semaine	Précisions
Médecins* spécialistes intervenant sur les voies respiratoires	carte professionnelle avec n° RPPS ou ADELI	24	0	24	Par exemple <sup>1</sup> : pneumologues, ORL, gastro-entérologues, stomatologues, chirurgiens maxillo-faciaux...
Médecins* (autres spécialités et généralistes)	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	24	24	FFP2 possibles si le stock de l'officine le permet
Médecins <u>pour leurs patients</u> auxquels ils prescrivent un test de dépistage	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	50	50	
Chirurgiens-dentistes*	carte pro. avec n°RPPS ou ADELI	24	0	24	
Biologistes médicaux*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	24	24	
Techniciens de laboratoire de biologie médicale*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	18	18	
Sages-femmes*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	24	24	
Infirmiers*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	24	24	FFP2 possibles si le stock de l'officine le permet
Professionnels en charge des prélèvements nasopharyngés des tests COVID-19*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	24	0	24	Par exemple <sup>1</sup> , les infirmiers libéraux ayant conventionné avec un laboratoire de biologie.
Pharmaciens*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	18	18	
Préparateurs en pharmacie	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	18	18	
Masseurs-kinésithérapeutes*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	6 max	12	18	
<b>Physiciens médicaux*</b>	<b>carte pro. avec n° RPPS ou ADELI</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	
Audioprothésistes*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	12	12	
Diététiciens*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	12	12	
Manipulateurs en électroradiologie médicale*	<b>OU</b>	0	18	18	
Psychomotriciens *	<b>Attestation d'inscription au répertoire ADELI et n° ADELI</b>	0	12	12	
Ergothérapeutes*		0	12	12	
Opticiens – lunetiers*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthoptistes*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthophonistes *	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	12	12	
Pédicures-podologues*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	12	12	
Prothésistes et Orthésistes*	carte pro. avec n° RPPS ou ADELI	0	12	12	Il s'agit des orthoprothésistes, podorthoésistes, orthopédistes-orthésistes, ocularistes et épithésistes.

<sup>1</sup> Liste non exhaustive.

\*Et les étudiants qu'ils accueillent. Pour les étudiants, le justificatif à présenter à l'officine est un document de l'université attestant de l'accueil d'un étudiant en stage.

## DISTRIBUTION DES MASQUES DU STOCK ETAT

Bénéficiaires	Justificatifs	Masques FFP2 / semaine	Masques chirurgicaux / semaine	Total / semaine	Précisions
Ostéopathes	Attestation d'inscription au répertoire ADELI et n° ADELI	0	12	12	
Chiropracteurs	Attestation d'inscription au répertoire ADELI et n° ADELI	0	12	12	
Psychologues	Attestation d'inscription au répertoire ADELI et n° ADELI	0	12	12	
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie	Attestation transmise par l'ACOSS/CESU de moins de 3 mois indiquant le nbr de masques attribué, complétée (noms de l'employé et de l'employeur) signée + carte d'identité	0	3/employeur		
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers bénéficiaires de l'APA		0	6/employeur		
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers bénéficiaires de la PCH		0	9/employeur		
Les accueillants familiaux	Attestation de l'ACOSS/CESU de moins de 3 mois et carte d'identité	0	3/personne accueillie		
Les malades atteints du covid-19	Prescription médicale + carte Vitale	0	14	14	A retirer à l'officine en 1 seule fois pour 2 semaines, soit 28 masques.
Les personnes contact	Carte Vitale + identification par le téléservice « Contact covid » sur Amelipro	0	14	14	
Les personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19	Prescription médicale + carte Vitale	0	10	10	Il appartient au médecin traitant d'en assurer la prescription avec discernement.

\*Et les étudiants qu'ils accueillent. Pour les étudiants, le justificatif à présenter à l'officine est un document de l'université attestant de l'accueil d'un étudiant en stage.

MAJ 28.05.2020